

Commune  
La Chapelle-en-Serval  
1200, rue de Paris  
60520 La Chapelle en Serval

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
République Française

Séance du 9 juillet 2019

Nombre de Membres		
Affiliés au Conseil	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation  
04/07/2019



Le ...9 juillet 2019.....  
à.....20... Heures...00.....

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
-...Daniel DRAY, Maire.

Présents : M. Daniel DRAY, Maire, Mme Marie-Claire GIBERGUES, M. Grégoire DUBOURG, M. Olivier POMPONNE, Mme Céline LAPOTRE, M. Dominique DEPREZ, M. Jean-Luc DECAUDIN, M. Dominique FACUNDO, M. Didier SIMONNET, Mme Nathalie JOVIC, Mme Cécile ROBIN, Mme Laure KIELUS, M. Albert MOLL, M. Philippe ESPERCIEUX, M. Patrick SOLER, M. Dominique GOUVENOU, M. Dominique HERENT

Absents excusés :

Monsieur Bernard BILLIERE

Madame Marion LE MAUX a donné pouvoir à Mme Cécile ROBIN

Monsieur Max CASSILDE a donné pouvoir à M. Olivier POMPONNE

Madame Françoise PILLON a donné pouvoir à M. Philippe ESPERCIEUX

Absentes : Mme Florence DESNEUX, Mme Stéphanie MONSEU

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique GOUVENOU.

**D.2019.07-n°03**

**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a constaté que le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 29 octobre 2001 ne répondait plus aux souhaits d'aménagement de la commune.

Le conseil a alors décidé d'engager la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa mise en forme de Plan Local d'Urbanisme.

A cette occasion, il a fixé les objectifs suivants :

- La volonté de maîtriser l'équilibre démographique et social de la Commune en maintenant l'aspect du village, en particulier la conservation du patrimoine bâti traditionnel ;
- Prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable, notamment favoriser les circulations douces,
- Veiller à l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain, la restructuration des espaces urbanisés et les espaces naturels,
- La nécessité d'assurer un développement économique raisonné et de favoriser l'installation de commerces et d'artisans.

Puis, il a décidé que la concertation prendrait la forme suivante :

- Réunion de présentation du PADD le 31/03/2016
- La diffusion d'informations sur le panneau lumineux et sur le bulletin communal
- La tenue d'une exposition dans le hall de la mairie retraçant le fil des études et la mise à disposition d'un registre au service urbanisme (registre qui n'a reçu aucune observation)
- L'organisation de réunions catégorielles spécifiques (5 novembre 2014, 29 novembre 2014, 14 janvier 2015, 14 février 2015, 28 février 2017).



Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD lors de sa séance du 21 avril 2016.

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L.300-2 (Nouv. art. L103-2 et s.) du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation a été tiré et l'arrêt du projet effectué par le Conseil Municipal le 04 juillet 2018.

Les personnes publiques associées ont été consultées et ont formulés des observations.

Par la suite, Monsieur Jacques NICOLAS a été nommé en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire.

L'enquête publique s'est déroulée du 04 février 2019 au 07 mars 2019.

En suite de cette enquête, Monsieur Jacques NICOLAS a donné le 8 avril 2019 un avis favorable au projet avec les réserves suivantes : « Néanmoins, je suggérerai au Conseil Municipal d'étudier avec beaucoup d'attention la variante proposée par certains agriculteurs concernant la piste cyclable. Celle-ci mérite qu'on y regarde de plus près avant d'entériner celle le long de la D 1017 ».

En conséquence, afin de permettre une meilleure lisibilité du document, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer quelques ajustements au projet arrêté. Ces modifications, toutes liées aux observations formulées soit par les personnes publiques associées, soit dans le cadre de l'enquête publique, sont mineures et ne modifient pas l'équilibre général du projet.

L'analyse de ces modifications est reprise dans le tableau joint à l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil qui demeurera annexé à la présente délibération.

Après examen de ces observations, il est proposé au Conseil Municipal :

1./ de constater qu'il y a lieu d'ajuster le dossier tel qu'il a été mis à l'enquête publique afin d'intégrer les modifications visées dans le tableau des synthèses, joint en annexe,

En conséquence,

2./ d'approuver le PLU,

3./ de dire que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la commune,

4./ de dire que la présente délibération sera transmise au Préfet,

5./ de dire que le dossier d'approbation du PLU sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ainsi qu'en Préfecture,

6./ de rappeler les conditions dans lesquelles la présente délibération deviendra exécutoire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants (Nouv art. L151-1 et suivants) et R123-1 et suivants (Nouv. art R151-1 et suivants ;

Vu la délibération D.2014.06-n°14 du 30 juin 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les débats en Conseil Municipal le 21 avril 2016 sur les orientations générales du PLU et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L123-9 (L153-12 et L153-13) du Code de l'Urbanisme,

SOUS-PRÉFECTURE  
2019  
SEN LIS

Vu le projet d'élaboration du Plu et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes,  
Vu les débats en Conseil Municipal le 21 avril 2016 sur les orientations générales du PLU et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L123-9 (L153-12 et L153-13) du Code de l'Urbanisme,  
Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes,  
Vu les avis des Personnes Publiques Associées et de l'Autorité Environnementale ;  
Vu l'arrêté municipal en date du 11 janvier 2019 soumettant le projet de PLU à enquête publique  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 février 2019 au 07 mars 2019 ;  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;  
Vu la note de synthèse concernant l'élaboration du PLU soumis à approbation ci-annexée, explicitant notamment le détail des modifications opérée suite aux avis des personnes publiques associées, observations du public et réserves du commissaire-enquêteur ;  
Vu le dossier de PLU soumis à approbation ;

Considérant qu'aux termes de son rapport, le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable au projet ;  
Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU, exposées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération ;  
Considérant qu'aucune de ces modifications n'est de nature à remettre en cause l'équilibre général du projet,  
Considérant que le PLU tel que présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 – Décide d'apporter au projet tel qu'arrêté les modifications figurant sur le tableau des synthèses,

Article 2 – Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme intégrant ces modifications, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 – Précise que, conformément à l'article R123-25 (Nouv. art. R 153-21) du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Précise que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de La Chapelle-en-Serval, et à la Sous-préfecture de Senlis, aux jours et heures habituelles d'ouverture des services

Article 5 – Précise que, conformément à l'article L123-12 (Nouv. art L153-23) du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires dès l'accomplissement des mesures de publicité et sa réception par le préfet de l'Oise.

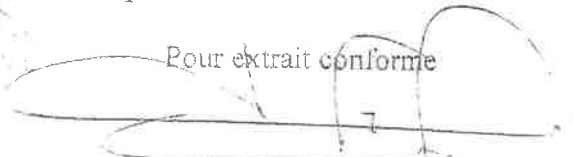
Article 6 – La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise

Contre : 1 Mme Pillon

Abstentions : 3 M. Philippe Espercieux, Mme Cécile Robin, Mme Marion Le Maux

Pour : 16

M. Espercieux et Mme Robin s'abstiennent en évoquant le problème de la mixité des constructions, que des petits immeubles collectifs puissent être construits en zone pavillonnaire.

Pour extrait conforme  
  
Daniel DRAY, Maire